

Mairie de Draguignan
Département du Var



Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le 25 SEP. 2018
ID : 083-218300507-20180917-6419_18_313-AU

DECISION MUNICIPALE N° 18-313

OBJET : Conventions conclues entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation « Arfos ».

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité l'organisme de formation « Arfos » pour la mise en œuvre de formations spécifiques ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de tout mettre en œuvre afin de permettre aux cadres dirigeants de sa collectivité de bénéficier de formations spécifiques.

DECIDE :

Article Unique : la signature de trois conventions prenant effet au 22 novembre 2018 en faveur de l'organisme de formation « Arfos » à destination de deux cadres dirigeants de la collectivité, selon les termes définis dans lesdites conventions, moyennant la somme totale de 3 850 €.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET RAPPELLE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ÊTRE CONTESTÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ.



Fait à Draguignan, le 25 SEP. 2018

Richard STRAMBIQ


Maire de Draguignan

CONVENTION DE FORMATION N°P.F18/329

Conclue selon l'article L6353-15 et L6353-2 du code du travail modifié par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 25 14 01071 14 auprès du préfet de région de Normandie
PRODEV "ARFOS" est un organisme référencé DATADOCK sous le n° 0023991

entre :
SAS PRODEV "ARFOS"
16, avenue de Garbsen

14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Siret : 40036098800028

et :
VILLE DE DRAGUIGNAN
28 rue Georges Cisson
83300 DRAGUIGNAN

HV0943

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- ❑ **VOTRE DEMANDE** : Selon votre demande d'inscription reçue par mail le 14/09/2018
- ❑ **INTITULE DE LA FORMATION** :
"PILOTER LA STRATÉGIE POLITIQUE "
- ❑ **DURÉE** : **2 jours**
- ❑ **DATE(S)** : **29 et 30 novembre 2018**
- ❑ **STAGIAIRE** : **Denis PERRIN**
- ❑ **LIEU** : **HOTEL BEDFORD - 17 rue de l'Arcade - 75008 PARIS**

L'objet, le contenu et les moyens pédagogiques sont définis dans le programme

- ❑ **COÛT DE LA FORMATION** : **1 290 € nets de TVA**

Conditions de règlement : Paiement à 30 jours de facturation

- Toute inscription annulée ou déplacée après signature de la convention engage le client à verser à ARFOS/ PRODEV une indemnité compensatrice dans le cas où cette annulation se produit :
 - entre 40 et 21 jours calendaires avant le début de la formation, facturation d'un tiers de l'action
 - entre 20 et 9 jours calendaires avant le début de la formation, facturation des deux tiers de l'action
 - moins de 9 jours calendaires avant le début de la formation, facturation de la totalité de l'action
 - A noter que tout motif d'annulation évoqué par le client, non imputable au Cabinet ARFOS/ PRODEV, ne saurait être opposé à ce dernier. C'est ainsi qu'il appartient au client de contracter, le cas échéant, une assurance le garantissant contre des événements fortuits tels que : grève des transports, arrêt maladie du stagiaire, indisponibilité personnelle ou professionnelle ...
- Le Cabinet ARFOS/ PRODEV n'assume pas, quant à lui, ce genre de risque.

Fait à Hérouville, le 14 septembre 2018
en deux exemplaires
La direction

Fait à, le
(cachet et nom du signataire obligatoires)

Le contractant

CONVENTION DE FORMATION N°P.F18/330

Conclue selon l'article L6353-15 et L6353-2 du code du travail modifié par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 25 14 01071 14 auprès du préfet de région de Normandie
PRODEV "ARFOS" est un organisme référencé DATADOCK sous le n° 0023991

entre :
SAS PRODEV "ARFOS"
16, avenue de Garbsen

14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Siret : 40036098800028

et :
VILLE DE DRAGUIGNAN
28 rue Georges Cisson
83300 DRAGUIGNAN

HV0943

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- **VOTRE DEMANDE** : Selon votre demande d'inscription reçue par mail le 14/09/2018
- **INTITULE DE LA FORMATION** :
"VALORISER SON BILAN DE MANDAT"
- **DURÉE** : 2 jours
- **DATE(S)** : 22 et 23 novembre 2018
- **STAGIAIRE** : Maud JECKER
- **LIEU** : HOTEL BEDFORD - 17 rue de l'Arcade - 75008 PARIS

L'objet, le contenu et les moyens pédagogiques sont définis dans le programme

- **COÛT DE LA FORMATION** : 1 280 € nets de TVA

Conditions de règlement : Paiement à 30 jours de facturation

- Toute inscription annulée ou déplacée après signature de la convention engage le client à verser à ARFOS/ PRODEV une indemnité compensatrice dans le cas où cette annulation se produit :
 - entre 40 et 21 jours calendaires avant le début de la formation, facturation d'un tiers de l'action
 - entre 20 et 9 jours calendaires avant le début de la formation, facturation des deux tiers de l'action
 - moins de 9 jours calendaires avant le début de la formation, facturation de la totalité de l'action

A noter que tout motif d'annulation évoqué par le client, non imputable au Cabinet ARFOS/ PRODEV, ne saurait être opposé à ce dernier. C'est ainsi qu'il appartient au client de contracter, le cas échéant, une assurance le garantissant contre des événements fortuits tels que : grève des transports, arrêt maladie du stagiaire, indisponibilité personnelle ou professionnelle ...

Le Cabinet ARFOS/ PRODEV n'assure pas, quant à lui, ce genre de risque.

Fait à Hérouville, le 14 septembre 2018
en deux exemplaires
La direction

Fait à, le
(cachet et nom du signataire obligatoires)

Le contractant

CONVENTION DE FORMATION N°P.F18/328

Conclue selon l'article L6353-15 et L6353-2 du code du travail modifié par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 25 14 01071 14 auprès du préfet de région de Normandie
PRODEV "ARFOS" est un organisme référencé DATADOCK sous le n° 0023991

entre :
SAS PRODEV "ARFOS"
16, avenue de Garbsen

14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Siret : 40036098800028

et :
VILLE DE DRAGUIGNAN
28 rue Georges Cisson
83300 DRAGUIGNAN

HV0943

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- ☐ **VOTRE DEMANDE** : Selon votre demande d'inscription reçue par mail le 14/09/2018
- ☐ **INTITULE DE LA FORMATION** :
"VALORISER SON BILAN DE MANDAT "
- ☐ **DURÉE** : 2 jours
- ☐ **DATE(S)** : 22 et 23 novembre 2018
- ☐ **STAGIAIRE** : Denis PERRIN
- ☐ **LIEU** : HOTEL BEDFORD - 17 rue de l'Arcade - 75008 PARIS

L'objet, le contenu et les moyens pédagogiques sont définis dans le programme

- ☐ **COÛT DE LA FORMATION** : 1 280 € nets de TVA

Conditions de règlement : Paiement à 30 jours de facturation

- Toute inscription annulée ou déplacée après signature de la convention engage le client à verser à ARFOS/ PRODEV une indemnité compensatrice dans le cas où cette annulation se produit :
 - entre 40 et 21 jours calendaires avant le début de la formation, facturation d'un tiers de l'action
 - entre 20 et 9 jours calendaires avant le début de la formation, facturation des deux tiers de l'action
 - moins de 9 jours calendaires avant le début de la formation, facturation de la totalité de l'action
- A noter que tout motif d'annulation évoqué par le client, non imputable au Cabinet ARFOS/ PRODEV, ne saurait être opposé à ce dernier. C'est ainsi qu'il appartient au client de contracter, le cas échéant, une assurance le garantissant contre des événements fortuits tels que : grève des transports, arrêt maladie du stagiaire, indisponibilité personnelle ou professionnelle ...
Le Cabinet ARFOS/ PRODEV n'assure pas, quant à lui, ce genre de risque.

Fait à Hérouville, le 14 septembre 2018
en deux exemplaires
La direction

Fait à, le
(cachet et nom du signataire obligatoires)

Le contractant